

Bibliothèques Municipales - Réaffectation d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Francophonie

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté du 9 mai 1995 du Ministère de la Culture et de la Francophonie, une subvention de 60 900 F est accordée au bénéfice des bibliothèques municipales de Besançon. Cette subvention est attribuée pour l'acquisition de divers documents patrimoniaux, imprimés, manuscrits et iconographiques, relatifs à la région bisontine.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette subvention de 60 900 F en recettes à rattacher au chapitre 903.63 / article 1051.89032 (subventions d'État) code service 45000,

- de la réimputer en dépenses au chapitre 903.63/ article 2141.89032 (achat d'ouvrages) code service 45000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.